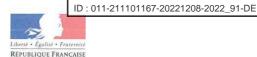
## Mis en ligne le 9/12/2022

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Recu en préfecture le 09/12/2022

Publié le



### REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N°2022/91

# SOUS DOMAINE:

DEPARTEMENT DE

ARRONDISSEMENT

Domaine et patrimoine

DE NARBONNE

DOMAINE:

Aliénations

## **OBJET:**

L'AUDE

Cession d'un chemin

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27.

CONVOCATION CM EN DATE DU 02/12/2022

AFFICHAGE EN DATE DU 02/12/2022

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 8 décembre 2022. Le Conseil Municipal de la commune de CUXAC D'AUDE Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, Sous la présidence de M. DELFOUR Grégory, Maire.

Présents: M. DELFOUR Grégory, Mme TIXIER Sandrine, M. BERTO David, Mme GONNOT Betty, M. TOMAS Eric, Mme MEILLIERE Peggy, M. COMBES Romain, Mme BONHOMME Mireille, M. BOUTET Jean-Marc, M. ROQUES Alain, M. PARDO Franck, Mme BOULANGER Patricia, Mme AZEVEDO Murielle, M. BORSNAK Philippe, Mme REY Céline, Mme ALVAREZ Nathalie, M. GUIJARRO Tristan, M. MAUGARD Martial, M. POCIELLO Jacques, M. BENAVENT Jean-Manuel, M. MATHIEU Patrice, Mme POCIELLO Sandy, Mme BOUCAUX Gaëlle.

Formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents:

Mme PEROZENI Denise.

M. CRESTEY Olivier, procuration à M. PARDO Franck. Mme LESCURE Virginie, procuration à Mme GONNOT Betty. Mme DONAT Laura, procuration à Mme MEILLIERE Peggy.

Rapporteur: Mme TIXIER

Madame TIXIER rappelle aux membres du Conseil que par délibération du 28 avril 2022 le conseil municipal avait, dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque, initié la procédure de cession d'un chemin rural désaffecté prévue par l'article L161-10 du Code rural et de la pêche maritime. Le conseil municipal avait constaté la désaffectation de la partie du chemin rural concernée et mandaté M. le Maire pour organiser une enquête publique sur ce projet.

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 161-10 et les articles R161-25 et suivants;

Vu l'avis du service des domaines en date du 29/11/2022,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement urbain - transition écologique réunie le 30/11/2022.

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 novembre au 21 novembre.

Considérant que le permis de construire de la centrale photovoltaïque, instruit par les services de l'Etat, prescrit que le tronçon du chemin rural, situé sur l'emprise foncière du projet, soit sortie du domaine communal,

Considérant qu'un seul propriétaire, le GFA Les Ajoncs représenté par M. MURAIL Marcel, est riverain du tronçon du chemin rural concerné,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL.

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Décide de vendre au GFA Les Ajoncs le tronçon du chemin rural, situé sur l'emprise foncière du projet de centrale photovoltaïque,

Décide que cette vente aura lieu pour un montant d'un euro symbolique, le GFA Les Ajoncs prenant à sa charge les frais de notaire,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document d'ordre

administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 09/12/2022 Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le



ID: 011-211101167-20221208-2022\_91-DE

POUR: 26 CONTRE: 0 ABSTENTIONS: 0

Le Secrétaire

Alain ROQUES



Le Maire,

Grégory DELFOUR



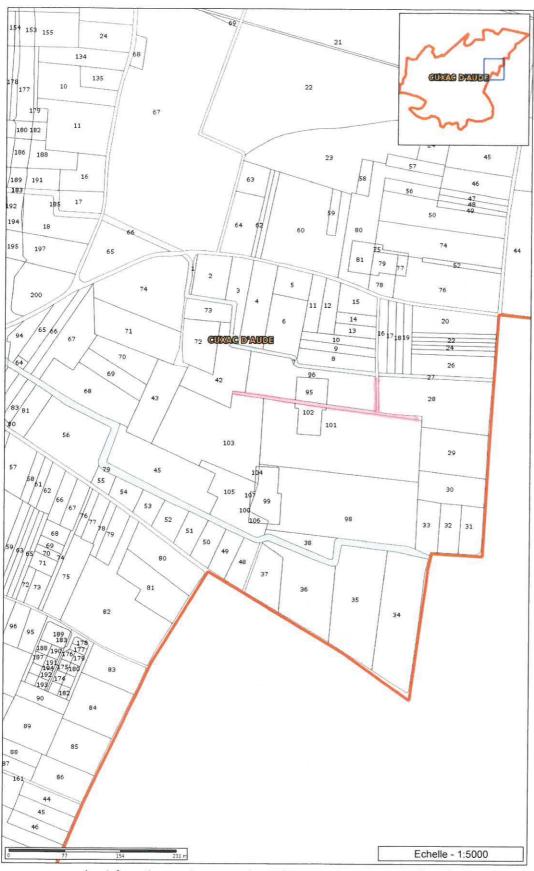
https://grandnarbon Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le ID: 011-211101167-20221208-2022\_91-DE



## Le Grand Narbonne-2021 - Module Cae





Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



En ce qui concerne les documents d'urbanisme (P.O.S - P.L.U), seuls les documents papiers approuvés, consultables en Mairie sont officiellement opposables